

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021 COMPTE RENDU SIMPLIFIÉ

	APPEL NOMINAL	Madame Isabelle GERVAIS
	NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE	Madame Isabelle GERVAIS
	LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Documents transmis à tous les élus par mail
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2020	UNANIMITÉ
DGS		
1	<p><u>INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX - MONSIEUR GAETAN RENAULT, MONSIEUR JOHNNY ALEXANDRE ET MONSIEUR NICOLAS MERLIER</u></p> <p>Suite à la démission de 3 Conseillers Municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Douglas POTIER, - Madame Claudine ORENGE-NOUVILLE, - Monsieur Pascal OUF, <p>et 7 suivants de liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Corinne BUQUET - Monsieur Philippe GILBERT - Madame Solange VERET - Madame Célia FOULON-RICOU - Monsieur Jean-Jacques VIDIZZONI - Madame Laury CARON - Madame Laëtitia LEMONNIER <p>Il convient de procéder à leur remplacement au sein du Conseil Municipal. Ce qui amène la nomination du premier candidat non élu de la même liste, Monsieur Gaëtan RENAULT, du deuxième candidat non élu Monsieur Johnny ALEXANDRE et du troisième candidat non élu Monsieur Nicolas MERLIER, qui ont accepté d'exercer ce mandat.</p>	LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES INSTALLATIONS
2	<p><u>PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) - CONVENTION</u></p> <p>Le programme Petites Villes de Demain est un soutien à la revitalisation des villes de – 20 000 hab. hors grands pôles urbains avec fonction de centralité et signes de fragilité (économique, sociale et sociétale). Il aide dans la définition du projet de territoire pour faire vivre le centre-ville. Notre candidature commune a été retenue avec les 4 communes : Port-Jérôme-sur Seine, Gruchet-le-Valasse, Rives-en-Seine et Terres-de-Caux. Le programme Petites Villes de Demain est fixé pour une durée de 6 ans (2020-2026).</p>	UNANIMITÉ

<p>3</p>	<p><u>CÔTE PERREL - RÉGULARISATION EMPRISE PARCEL-LAIRE DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA SOCIÉTÉ ORIL ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET CAUX SEINE AGGLO</u></p> <p>Compte tenu de son ouvrage qui est indivisible, il est nécessaire de procéder à la cession par la Ville de BOLBEC à Caux Seine Agglo de l'emprise du poste de refoulement Il est demandé au Conseil Municipal:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de valider cette rétrocession à titre gratuit, 2) de dire que l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, notaires de la Ville 3) de dire que les frais d'acte seront à la charge de Caux Seine Agglo, 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier. <p>Cette délibération a déjà été prise en Décembre 2020 mais il y a 2 semaines les services ont appris que les frais d'acte étaient payés par Caux Seine Agglo et la Société ORIL. Il faut donc revoter ce document.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
<p>4</p>	<p><u>INSCRIPTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE CAUX SEINE AGGLO</u></p> <p>Lors de l'élaboration du pacte de gouvernance, il a été proposé que tous les élus puissent s'inscrire à une ou deux commissions thématiques sur la proposition du conseil municipal.</p> <p>Afin de permettre l'inscription des élus aux commissions thématiques de Caux Seine Agglo suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finances et Outils Stratégiques - Patrimoine et Tourisme - Culture et Sport - Prévention et Accompagnement - Transitions et Mobilités - Cadre de vie - Planification, Aménagement et Développement 	<p>UNANIMITÉ</p>
<p>FINANCES</p>		
<p>1</p>	<p><u>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BP 2021</u></p> <p>En préalable au débat, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté. De plus, pour les collectivités de notre importance, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution des dépenses, des rémunérations, des avantages en nature). Le rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote et est transmis au représentant de l'Etat.</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPL PREND ACTE DE CE RAPPORT</p>

RESSOURCES HUMAINES

1	<p><u>ATTRIBUTION DE PROTECTION FONCTIONNELLE A UN CONSEILLER MUNICIPAL</u></p> <p>Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'élu est couvert par la collectivité. C'est la responsabilité de la personne publique qui est alors engagée et la responsabilité personnelle de l'élu. C'est donc l'assurance de la commune qui doit intervenir.</p> <p>Monsieur Dominique METOT, conseiller municipal, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes soulignant que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en place par la Ville entre 2014 et 2016 devaient faire l'objet d'une mise en concurrence</p>	<p>Monsieur METOT ne prend pas part au vote</p> <p>25 VOIX POUR (élus de la Majorité),</p> <p>4 VOIX CONTRE (MM. GUEROULT, ALEXANDRE, MERLIER et DARROUZET, élus de la Minorité)</p> <p>et 3 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS et M. CHEBLI, élus de la Minorité)</p>
2	<p><u>CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS</u></p> <p>L'activité des services techniques, d'une part, doit faire face, à compter du mois de mai, à un surcroît de travail notamment pendant les congés annuels ou en période d'évènements exceptionnels et d'autre part, l'activité du centre de loisirs impose pour les vacances d'été et de la Toussaint de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre. Ces derniers emplois sont liés à la fréquentation des enfants.</p> <p>Pour l'année 2021, il est proposé la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
3	<p><u>MODIFICATION N° 1 DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS</u></p> <p>Suite au départ en retraite d'un agent et afin d'être en adéquation avec les missions exercées et le besoin du service, il convient de modifier le poste.</p> <p>Suite à la mobilité interne d'un agent et les besoins du service, il convient de modifier un poste.</p> <p>Afin de finaliser le recrutement, par mobilité, d'un agent de la filière technique pour assurer les fonctions d'ATSEM.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
4	<p><u>LIGNES DIRECTRICES DE GESTION</u></p> <p>L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales ou les établissements publics de définir des lignes directrices de gestion.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document qui a reçu un avis favorable du Comité Technique le 15/01/2021.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
5	<p><u>INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)</u></p> <p>Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

SERVICES TECHNIQUES

1	<p>SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES</p> <p>Dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de BOLBEC, les marchés de téléphonie confiés en 2017 à ORANGE, arriveront à échéance le 30 avril 2021. Il est donc nécessaire de conclure de nouveaux contrats.</p>	UNANIMITÉ
2	<p><u>REZO'BUS : FACTURATION DES ABONNEMENTS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC CAUX SEINE MOBILITE</u></p> <p>Depuis le 1^{er} septembre 2019, Caux Seine Mobilité a repris en totalité la gestion du réseau de transport en commun sur Bolbec, dont le transport scolaire.</p> <p>A ce jour, il est proposé à la Ville de Bolbec de passer une convention pour déterminer les modalités de remboursement des frais de transports scolaires des Bolbecais par la commune à Caux Seine Agglo. La commune remboursera à Caux Seine Agglo le coût de l'abonnement au transport scolaire. Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant des abonnements scolaires s'élève à 6 854.44 €.</p>	UNANIMITÉ
3	<p><u>LOTISSEMENT « LE CLOS DU RESERVOIR » - RETRO-CESSION DES EMPRISES PUBLIQUES</u></p> <p>Cette délibération a été votée en décembre 2020. Début janvier Maître LAPERCHE, notaire de la Société AMEX, a sollicité la gestion du dossier.</p> <p>Il faut donc revoter ce document.</p> <p>La société AMEX a aménagé un lotissement de 12 parcelles à bâtir rue du Réservoir. La déclaration attestant l'achèvement des travaux a été transmise à la Ville de BOLBEC le 26 septembre 2014.</p> <p>La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo a donné un avis favorable pour la reprise de la voirie et des réseaux.</p> <p>En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- de valider la cession, à titre gratuit, par AMEX au profit de la commune de BOLBEC des parcelles constituant les espaces publics,- de dire que l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maître LAPERCHE, notaire à BOLBEC, 6 rue Thiers,- de dire que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Société AMEX,- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.	UNANIMITÉ

<p>4</p>	<p><u>ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES.</u></p> <p>La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en oeuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'engager la Ville de BOLBEC dans le programme ACTEE2, - d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). 	<p>UNANIMITÉ</p>
<p>5</p>	<p><u>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN AUDIT BATIMENTAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE</u></p> <p>Le Code de la Commande Publique autorise la constitution de groupements de commandes permettant de mutualiser les achats. CAUX SEINE AGGLO a donc proposé aux communes-membres d'adhérer à la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits bâtimentaires dans le cadre du projet intercommunal « Bâtiments durables ».</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'acter la constitution d'un groupement de commandes dénommé « GDC AUDITS BATIMENTS DURABLES », pour la période 2021/2022, - d'adhérer au dit groupement de commandes, relatif à la réalisation d'audits, composé de communes, de syndicats à vocation scolaire, du SDE76 et d'établissements publics de coopération intercommunale, - d'accepter que les missions de coordonnateur du groupement de commandes soit assurée par les services de Caux Seine agglo, - d'accepter que la commission d'appel d'offres de Caux Seine agglo soit désignée comme étant l'organe autorisé à attribuer le/les marché(s) issu(s) des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes, - d'accepter que les services de Caux Seine agglo soient chargés de solliciter les subventions, les percevoir et en assurer le reversement aux adhérents du dit groupement de commandes - d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dénommé « GDC audits bâtiments » fixant les droits et obligations de chaque adhérent, - d'imputer la dépense correspondante sur le crédit DST/020-/617/FLUI inscrit au budget 2021 et suivant. - d'imputer la recette correspondante sur le crédit - nature 7478 inscrit au budget 2021. 	<p>UNANIMITÉ</p>

CULTURE

1

DONATION D'ÉCHANTILLONS D'INDIENNES DE LA PART DES HÉRITIERS DE MONSIEUR RAYMOND BERNARD

Les enfants de Monsieur Raymond Bernard, collectionneur et ancien archiviste bénévole à la Ville de Bolbec, décédé le 9 mai 2020, souhaitent faire don à la Ville de Bolbec d'un ensemble d'échantillons d'indiennes appartenant à leur père et provenant de l'ancienne usine Gillet Thaon qui ferma ses portes en 1961 à Bolbec.

Le contenu de la donation porte sur 818 échantillons En cas d'acceptation de la donation, la Ville de Bolbec s'engage à :

- ne pas vendre, ni aliéner le bien donné
- de laisser à la libre disposition de l'association « Bolbec, au Fil de la mémoire » les échantillons donnés afin qu'ils puissent être utilisés et valorisés librement par elle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1/ d'accepter la donation des héritiers de M. Raymond Bernard
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

UNANIMITÉ

COMMUNICATION

1

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉQUIPAGE 4 L'ÉGANTE

Dans le cadre de l'édition 2021 du 4L Trophy, rallye automobile, se tenant du 26 Avril au 6 Mai 2021, l'équipage de 4L'égante s'est inscrit dans l'aventure.

Ce rallye automobile traverse 3 pays : la France, l'Espagne et le Maroc, et a un but humanitaire. En effet, les participants déposeront, à leur arrivée au Maroc, des fournitures collectées en amont pour les redistribuer à près de 20 000 enfants via l'association « Les Enfants du Désert ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association 4L'égante sous forme d'un achat d'encart publicitaire, d'une valeur de 150€.

**L'édition 2021 étant annulée
(informations sur le site internet le 19/02/2021)
Cette délibération n'a plus lieu d'être.**

QUESTIONS ORALES